

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 10 mai à 18H30

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis QUEYRAS, Maire

Date de la convocation : 6 mai 2019

Présents : Jean-Louis QUEYRAS – Jean-Marc BERNAUDON — Séverine PASQUALI-BARTHELEMY - David REY – Joëlle ALBERT — Eric FERRET — Elisabeth MARTIN –Pierre MESNIER – Nathalie HURLIN – Audrey DELIE – Florent LOUMAYE — Louis ALBRAND

Excusés : - Etienne EYMARD – Elodie BERARD

Pouvoir : de Etienne EYMARD à Audrey DELIE – de Elodie BERARD à Séverine PASQUALI-BARTHELEMY
Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Elisabeth MARTIN

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte que la délibération relative à la décision modificative concerne le budget principal et non pas le budget microcentrale.

DELIBERATIONS PRISES

1 Décision modificative n°1 – budget principal – exercice 2019

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la DM suivante sur le budget principal, exercice 2019 :

Section investissement :

DEPENSES

<i>Programme</i>	<i>Article</i>	<i>montant</i>
OPFI – Opérations financières	261	+1.700 €
ONA – Opérations non individualisées	2315	-1.700 €
TOTAL DEPENSES		0 €

2-Réalisation d'un contrat de prêt pour la construction de la microcentrale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a retenu la proposition faite par l'Agence France Locale pour financer les travaux de construction de la microcentrale :

- Objet : construction d'une microcentrale
- Montant maximal du capital emprunté : **3.416.030 €**
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt : 2,03 % base 30/360
- Frais de dossier : néant
- Profil d'amortissement : échéances constantes
- Périodicité retenue : échéances constantes trimestrielles avec différé d'amortissement jusqu'au 22/03/2021
- Trimestrialité jusqu'au 22/03/2021 : 17 336.35 €
- Trimestrialité à partir du 22/03/2021 : 32 021.43 €

3- Réalisation d'un contrat de prêt relais pour financer la TVA des travaux connexes à la construction de la microcentrale (réseau d'aspersion par irrigation au Villard et de la modernisation et l'extension du réseau AEP) et l'avance de la subvention pour le réseau AEP

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a retenu la proposition faite par l'Agence France Locale pour financer la TVA des travaux connexes à la construction de la microcentrale (réseau d'aspersion par irrigation au Villard et de la modernisation et l'extension du réseau AEP) et l'avance de la subvention pour le réseau AEP :

- Objet : prêt relais
- Montant maximal du capital emprunté : **247.729 €**
- Durée : 2 ans
- Taux d'intérêt : 0,29 % trimestriel base Exact/260
- Frais de dossier : néant
- Profil d'amortissement : in fine

4- Réalisation d'un contrat de prêt pour les travaux connexes à la construction de la microcentrale : réseau d'aspersion par irrigation sur le plateau du Villard, des Guions, des Chapins et du Villaron et de Champausse

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a retenu la proposition faite par le Crédit Agricole pour financer les travaux connexes à la construction de la microcentrale : réseau d'aspersion par irrigation sur le plateau du Villard, des Guions, les Chapins et du Villaron et de Champausse :

- Objet : travaux d'irrigation
- Montant maximal du capital emprunté : 360.000 €
- Durée d'amortissement : 30 ans dont différé d'amortissement en capital de 2 ans
- Taux d'intérêt : fixe 1,55%
- Frais de dossier : 0.10% flat.
- Profil d'amortissement : échéances constantes
- Périodicité retenue : annuelle
- Montant de l'échéance : 15.946,18 €

5- Réalisation d'un contrat de prêt pour les travaux connexes à la construction de la microcentrale : extension et modernisation du réseau d'AEP

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a retenu la proposition faite par le Crédit Agricole pour financer les travaux connexes à la construction de la microcentrale : extension et modernisation du réseau d'AEP :

- Objet : travaux de modernisation et d'extension du réseau AEP
- Montant maximal du capital emprunté : 145.000 €
- Durée d'amortissement : 30 ans dont différé d'amortissement en capital de 2 ans
- Taux d'intérêt : fixe 1,55%
- Frais de dossier : 0.10% flat.
- Profil d'amortissement : échéances constantes
- Périodicité retenue : annuelle
- Montant de l'échéance : 6422.77 €

6- Marché de construction d'une microcentrale – Attribution

Suite à l'appel d'offre ayant pour objet la construction d'une microcentrale sur le torrent de Pra Reboul lancé le 22 février 2019 et dont la date limite de remise des offres était le 5 avril 2019 à 12h00, la séance d'ouverture des plis par la commission d'appel d'offre s'est tenue le 5 avril 2019. S'en est suivie une phase de négociations avec les entreprises. La maîtrise d'œuvre a rédigé son rapport d'analyse des offres conformément au règlement de consultation.

Le Conseil Municipal, **avec 13 voix pour** (le Maire étant sorti de la salle et n'ayant pris part ni au débat, ni au vote pour le lot n° 1), retient :

➤ Lot n°1 – Génie Civil : Groupement S.A.S SOGEA Provence Etablissement Charles Queyras TP / SARL Olive Travaux pour un montant de 667.079,50 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix, le Maire ayant réintégré la présidence du Conseil Municipal pour les deux autres lots), retient :

➤ Lot n°2 – canalisations : Groupement S.A.S SOGEA Provence Etablissement Charles Queyras TP/ SARL WEILER pour un montant de 2.104.804,20 € HT

➤ Lot n°3 – Equipement : entreprise Inéo Provence & Côte d'Azur pour un montant de 659.407,00 € HT.

7- Convention de prestation de service pour les vérifications techniques des points d'eau incendie

La réglementation relative à la défense extérieure contre l'incendie a été modifiée en 2017, notamment en ce qui concerne les vérifications techniques des points d'eau incendie prévues dans l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015. En effet, ces vérifications relèvent de la compétence communale conformément à l'arrêté préfectoral n°05-2017-07-18-007 du 18 juillet 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de bénéficier de la mise à disposition du matériel de vérification propriété du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes, ainsi que de l'expertise de ce dernier dans son utilisation et approuve la signature d'une convention avec le SDIS 05 précisant cette mise à disposition.

8- Assiette des coupes

Après lecture de la lettre du chef de service Forêt de l'Office National des Forêts concernant les coupes à assier en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix, Monsieur Florent LOYMAYE ayant quitté la salle pour la dernière délibération) approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après et demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après,

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Coupe réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination prévisionnelle
11a	IRR	510	7,73	Oui	2017	2021	Report	Vente
12a	IRR	1 048	11,64	Oui	2015	2020	Report	
17a	IRR	1 024	7,94	Oui	2020	2021	Report	
18a	IRR	346	4,07	Oui	2019	2020	Report	

La séance est levée à 21h.

le Maire, Jean-Louis QUEYRAS

